

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernoil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. FAILLOT Jim, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. DUTARTRE Denis, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Quincerot</i> : M. GABRIOT Bruno, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAU Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	Excusés : <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
Délibération n° 102-2018	Excusés avant donné pouvoir : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine. Secrétaire de séance : M. BAUDOIN Didier Date de convocation : 19 septembre 2018

Objet :**TOURISME**

Modalités de désignation des représentants de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-33 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996 pour la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant notamment « désignation du président / de la présidente de la communauté de communes en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et lors de toute instance à laquelle la collectivité fera partie. En cas d'empêchement, il / elle sera suppléé(e) par le vice-président en charge du tourisme »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-102-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Vu la délibération n° 101-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition de 499 actions au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « *pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés* »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne et la délibération n°53-2017 du 7 juin de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant l'exercice de la compétence Tourisme, qui prévoyait, le cas échéant, de « *favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL* »,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Madame la présidente propose, sur avis de la commission « Tourisme » du 4 septembre 2018, de désigner, en complément des 2 délégués actuels, 4 délégués communautaires pour siéger au sein de la SPL, conformément au nombre de représentants qu'entraînent la prise de participation supplémentaire.

Madame la présidente propose de procéder à l'élection de ces délégués par scrutin de liste sans panachage et de désigner les 6 représentants (3 titulaires et de 3 suppléants) de la CCLTB,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	1	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-102-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018